

RCANY 133 1256#

24365 EURCOM

MARCOM 1 BRU

BRUXELLES, LE 16 JUIN 1966.

TELEX NO. 11339

BUREAU DE WAM+ WASHINGTON  
-----

INFORMATION A LA PRESSE IP (66) 62  
-----

MODIFICATION DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES DANS LES SECTEURS DES  
OEUF S ET DE LA VOLAILLE

I H  
-----

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE A DECIDE  
LE 15 JUIN LES MODIFICATIONS SUIVANTES DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES  
DANS LES SECTEURS DES OEUF S ET DE LA VOLAILLE :

OEUF S EN COQUILLE  
-----

LE MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,125 U.C. /KG (0,50 DM/KG) S'APPLIQUE  
D'ORENAVANT AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE BULGARIE, DU DANEMARK  
DE LA HONGRIE, D'ISRAEL, DE ROUMANIE ET DE YOUGOSLAVIE.

JAUNES D'OEUF S LIQUIDES OU CONGELES  
-----

AUGMENTATION DE 0,375 U.C. /KG A 0,45 U.C. /KG (1,80 DM/KG) POUR  
LES PRODUITS EN PROVENANCE DE TOUS LES PAYS TIERS.

JAUNES D'OEUF S SECHES

---

AUGMENTATION DE 0,875 U.C. /KG A 1,00 U.C./KG (4,00 DM/KG) POUR LES PRODUITS ORIGINAIRES DE L'ARGENTINE, DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, DU DANEMARK, DE GRANDE-BRETAGNE, DE POLOGNE, DU SUD-VIETNAM, DE SUEDE, DE TCHECOSLOVAQUIE ET DE YOUGOSLAVIE.

-POULES ET POULETS ABATTUS, CATEGORIE A ET B, ECHINES ET COUSSE DE VOLAILLE

---

AUGMENTATION DE 0,10 U.C./KG A 0,125 U.C./KG (0,50 DM/KG)

POULES ET POULETS ABATTUS, CATEGORIE C (GRILLERS), DEMIS ET QUARTS DE POULETS

---

AUGMENTATION DE 0,00 U.C./KG A 0,10 U.C./KG (0,40 DM/KG)

LES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR LES IMPORTATIONS POUR LES POULES ET POULETS ENTIERS OU EN PARTIES, S'APPLIQUENT AUX PRODUITS EN PROVENANCE DE TOUS LES PAYS TIERS.

CANARDS ABATTUS, CATEGORIE B (70 0/0) ET DEMIS ET QUARTS DE CANARDS

---

UN MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,075 U.C./KG (0,30 DM/KG) EST APPLIQUE POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE HONGRIE.

LES REGLEMENTS EN QUESTION SONT PUBLIES AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES D'AUJOURD'HUI LE 16 JUIN 1966 ET ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JUIN 1966.

FIN

24365 EURCOM

MARCOM 1 BRUBIEN RECU

#

24365 EURCOM

MARCOM 1 BRU